

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le onze avril deux mille vingt quatre à 20 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Karine BATIFOULIER, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Emmanuel FURNAL (en remplacement de Thierry MATHIEU), Xavier FURNAL, Danielle GOMONT, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Jérôme LUSSERT, Danièle MAJOREL, Daniel MEISSONNIER, Patrick MERAL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Gérard POUDEROUX, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Marie-Claire TUFFERY, Eric VIALA

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, David GENEIX, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Michel PORTENEUVE, Ghyslaine PRADEL, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Jean RONGIER, Claire TEISSEDRE, Marie-Laure TIBLE, Josette TOUZET, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER, Roland VERNET

Pouvoirs :

Gilles AMAT pouvoir à Denis DELPIROU, Vivien BATIFOULIER pouvoir à Karine BATIFOULIER, Lucette CHAUVEL pouvoir à Georges CEYTRE, Robert JOUVE pouvoir à Didier ACHALME, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Philippe LEBERICHEL pouvoir à Eric JOB, Bernard PAGENEL pouvoir à Pierrick ROCHE, Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD, Claire TEISSEDRE pouvoir à Xavier FURNAL, Josette TOUZET pouvoir à Danielle GOMONT, Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL, Roland VERNET pouvoir à Marie-Claire TUFFERY

Date de convocation : 04 avril 2024

Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET

Membres en exercice : 57

Présents : 29 – Pouvoirs : 12 – Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non votants : 0

Objet : Délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président – Modification de la délibération n°2023-CC-081 du 13 avril 2023

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0680 en date du 9 juin 2020, portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020CC-55 en date du 15 juillet 2020, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2020CC-56, en date du 15 juillet 2020 portant élection des Vice-présidents ;

Vu la délibération n°2020CC-54, en date du 15 juillet portant élection du Président de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2023-CC-081 en date du 13 avril 2023 modifiant les délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que le Président, les Vice-présidents ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- « Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;

- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

Considérant que la délibération n°2023-CC-081 en date du 13 avril 2023 susvisée a délégué certaines attributions au Président qu'il est nécessaire de modifier ;

Considérant que ces modifications sont les suivantes :

Actions	Domaines	Attributions
Modification	En matière de finances	- Attribuer les aides économiques relevant de l'article L. 1511-2 du CGCT, prévues dans le cadre de la convention d'autorisation et de délégation signée avec la Région – Auvergne Rhône-Alpes, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 12 000 €.

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'ABROGER** la délibération n°2023-CC-081 en date du 13 avril 2023 modifiée par la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président par délégation, d'effectuer les opérations listées dans l'annexe jointe à la présente ;
- **DIT** que ces nouvelles attributions entreront en vigueur dès lors que la présente délibération sera rendue exécutoire et que toute référence à la délibération n°2023-CC-081 en date du 13 avril 2023 devra désormais s'entendre par référence à sa version modifiée ;
- **DE RAPPELER QUE** lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VERS LE PRESIDENT

Domaines	Attributions déléguées au profit du Président
<p>Gestion patrimoniale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € HT ; - Déposer des permis de construire et déclarations préalables de travaux pour le compte et sur les propriétés de Hautes Terres Communauté, ainsi que des autorisations de travaux, permis d'aménager et permis de démolir ; - Réaliser toute acquisition, cession ou échange immobilière lorsqu'elle se fait à titre gratuit, à l'euro symbolique, ou dont le montant de sa valeur vénale est inférieur ou égal à 20 000 € HT, hors frais d'acte et de procédure et approuver les conditions de rémunérations des intermédiaires ; - Fixer les conditions tarifaires et conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine privé et les avenants correspondants dont le montant annuel des loyers et charges est compris entre 0 € et 10 000 € HT par an ; - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
<p>Marchés publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre toute décision concernant le lancement, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement : <ul style="list-style-type: none"> • Des marchés publics, des accords-cadres et des marchés subséquents <u>de travaux</u> dont le montant de l'opération est inférieur ou égal à 200 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 % ; • Des marchés publics, des accords-cadres et marchés subséquents <u>de fournitures et services et prestations intellectuelles</u> dont le montant de l'opération est inférieur ou égal à 150 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 % ; - Prendre toute décision concernant la notification des bons de commandes découlant des accords-cadres ; - Prendre toute décision concernant la recevabilité des candidatures, la conformité des offres, l'abandon des procédures, pour toutes les offres dont le montant est inférieur aux seuils visés ci-dessus ; - Déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés publics, marchés subséquents pour motif d'intérêt général ; - Prendre toute décision concernant le lancement, préparation, la passation, l'exécution et le règlement des appels à candidatures / à projets / à manifestation d'intérêt portant sur la réalisation d'actions en lien avec les compétences exercées, dont le montant financier est inférieur ou égale à 30 000 € HT et lorsque les crédits ou recettes sont inscrits au budget ;
<p>Conventions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Signature des contrats de cession avec les compagnies d'artistes et contrats de co-production dans la limite de l'enveloppe inscrite au budget ; - Autoriser au nom de Hautes Terres Communauté le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; - Signer les conventions d'objectifs avec les associations et leurs avenants quand les crédits sont prévus au budget ;

	<p>- Prendre toutes les décisions concernant la passation, le renouvellement des conventions de gestion, de prestations de services ou de partenariat avec des personnes publiques ou privées et leurs avenants, dont le montant financier est inférieur ou égal à 40 000 € HT par an ;</p> <p>- Prendre toutes les décisions concernant la tarification, la passation, la signature, l'exécution, et le renouvellement des conventions de mise à disposition de biens mobiliers communautaires, dont le montant financier est inférieur ou égal à 20 000 € HT par an ;</p>
<p>Finances</p>	<p>- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables (de recettes et d'avances) nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;</p> <p>- Fixer le montant des indemnités de responsabilité à verser aux régisseurs d'avances et de recettes ;</p> <p>- Décider d'allouer des subventions dans la limite des crédits ouverts au budget ;</p> <p>- Signer les demandes en vue de l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, auprès de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département du Cantal ainsi que de tout autre organisme financeur, pour tout projet d'un montant inférieur à 50 000 € HT ;</p> <p>- Approuver les plans de financement prévisionnels et définitifs proposés à l'appui des demandes de subventions réalisées dans les conditions mentionnées ci-dessus.</p> <p>- Attribuer les aides économiques relevant de l'article L. 1511-2 du CGCT, prévues dans le cadre de la convention d'autorisation et de délégation signée avec la Région – Auvergne Rhône-Alpes, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 12 000 € ;</p> <p>- Attribuer les aides pour l'amélioration de l'habitat, dans le cadre des financements prévus au sein du règlement général d'attribution des aides relatif à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, dans la limite d'un montant inférieur à 9 600 € et des crédits ouverts au budget ;</p> <p>- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;</p> <p>- De réaliser l'ouverture de lignes de trésorerie dans la limite d'un montant inférieur à 1 000 000 € ;</p> <p>- Procéder au remboursement par anticipation total ou partiel de tout emprunt et procéder au règlement des pénalités ;</p> <p>- Procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT ;</p> <p>- Prendre toutes décisions relatives à l'assujettissement de services à la TVA ;</p> <p>- Signature des conventions relatives aux moyens de paiement avec les services de la DGFIP ;</p> <p>- Signer les demandes en vue de l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, auprès de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département du Cantal ainsi que de tout autre organisme financeur, pour tout projet d'un montant inférieur à 50 000 € HT ;</p> <p>- Approuver les plans de financement prévisionnels et définitifs proposés à l'appui des demandes de subventions réalisées dans les conditions mentionnées ci-dessus.</p>
<p>Gestion du personnel</p>	<p>- Conclure les conventions de mise à disposition du personnel et fixer les montants le cas échéant ;</p> <p>- Procéder au recrutement, au renouvellement, et à la signature des documents d'embauche de personnel contractuel (A/B ou C) pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels indisponibles pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • temps partiel, • congés annuels,

	<ul style="list-style-type: none"> • en congés de maladie (maladie ordinaire, grave ou longue durée), • maternité, • congé parental, présence parentale ; <p>- Procéder au recrutement, au renouvellement et à la signature des documents d'embauche de personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services ;</p> <p>- Procéder au recrutement, au renouvellement et à la signature des documents nécessaires à l'accueil d'un apprenti, d'un alternant ou d'un stagiaire ;</p> <p>- Procéder au recrutement et au renouvellement de personnel conformément aux dispositions de l'article 3-2 et 3-3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;</p> <p>- Recourir au dispositif des emplois d'avenir et procéder au recrutement des emplois aidés ;</p> <p>- Fixer pour chaque recrutement, le niveau de rémunération ou de gratification en fonction des textes en vigueur, de la nature des fonctions, de l'expérience professionnelle antérieure ;</p> <p>- Ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération pour les postes ayant été créé par le conseil communautaire ;</p> <p>- Procéder aux déclarations d'accident du travail ;</p>
<p style="text-align: center;">Juridique</p>	<p>- Approbation des protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du Code civil ;</p> <p>- Mandater avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, en fixer les rémunérations et en régler les frais et honoraires dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 7 000 € HT ;</p> <p>- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;</p> <p>- Engager toutes les actions, y compris les procédures en urgence, dans lesquelles la communauté de communes peut être amenée à ester en justice et ce :</p> <ul style="list-style-type: none"> • auprès de toutes les juridictions, tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales ; • tant en première instance, qu'en appel ou en cassation ; • aussi bien en défense qu'en demande ; <p>Y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile.</p> <p>- Accepter ou refuser les indemnisations proposées par les assureurs de Hautes Terres Communauté en application des polices souscrites ;</p>
<p style="text-align: center;">Gouvernance</p>	<p>- Décider des adhésions et renouvellements à un autre organisme (non établissement public) et procéder le cas échéant aux versements des cotisations lorsque les crédits sont ouverts au budget ;</p>
<p style="text-align: center;">Urbanisme</p>	<p>- Exercer au nom de Hautes Terres Communauté le droit de préemption urbain sur le territoire des communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé ou d'une carte communale approuvée ;</p> <p>- Déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au profit des communes membres à l'occasion de l'aliénation d'un bien affecté à leurs compétences propres ; • au profit des autres structures énoncées aux articles L. 213-3 et L. 211-2 du Code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;